

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2023-193

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2023

Sommaire

Direction Générale Administration / Direction du Juridique et du Contentieux

R03-2023-07-03-00009 - arrêté portant subdélégation de signature de Mme MULLER adjointe à la cheffe du CSPI à ses collaborateurs (6 pages)

Page 3

Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction Environnement, Agriculture, Alimentation et Forêt

R03-2023-07-07-00006 - Arrêté portant autorisation de prélèvements d'échantillons sédimentaire dans la réserve naturelle nationale de l'Amana (3 pages)

Page 10

Direction Générale Administration

R03-2023-07-03-00009

arrêté portant subdélégation de signature de
Mme MULLER adjointe à la cheffe du CSPI à ses
collaborateurs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de l'Administration

**Direction du juridique et
du contentieux**

**Service administration
générale et procédures
juridiques**

**ARRETÉ n°
portant subdélégation de signature de Mme Gwenaëlle MULLER,
Adjointe à la cheffe du centre de services partagés interministériel (CSPI),
à ses collaborateurs**

L'adjointe à la cheffe du centre de services partagés interministériel

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;
VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M, Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détachés, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU l'arrêté n°266/SG/SML/BRH du 25 février 2010 portant création du centre de prestations comptables interministériel de la préfecture de la région Guyane – plate-forme CHORUS ;
VU la décision n°00333/SGSE/DGA du 14 novembre 2022 portant désignation de Mme Gwenaëlle MULLER, adjudante, en qualité d'adjointe à la cheffe du centre de services partagés interministériel (CSPI) ;
VU l'arrêté n°R03-2023-06-06-00002 du 6 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Gwenaëlle MULLER, adjointe à la cheffe du centre de services partagés interministériel (CSPI) ;
VU l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

ARRETE :

Article liminaire : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°R03-2023-05-04-00005 du 4 mai 2023 portant subdélégation de signature de Madame Maria NOEL, cheffe du centre de services partagés interministériel (CSPI) à ses collaborateurs.

Article 1 : Dans le cadre de l'activité courante du centre des services partagés interministériels et de leurs attributions respectives,

sont autorisés, en fonction de leurs habilitations

- M. Alexandre BONTEMPS, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, chargé de la certification du service fait, des travaux de fin de gestion et correspondant chorus applicatif ;
- Mme Lucette TELON, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes, chargée de la certification du service fait ; à valider dans Chorus, les titres de perception relatifs aux recettes non fiscales émises pour le recouvrement des créances détenues par les services ordonnateurs à l'encontre des débiteurs publics ou des tiers ;
- M. Vincent AMARANTHE, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, chargé de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux et à piloter les travaux de fin de gestion.
- Mme. Gaëlle HODOUL, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, chargé de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux et à piloter les travaux de fin de gestion.
- Mme Guilène JACOB, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, chargée de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux et à piloter les travaux de fin de gestion.
- Mme Simonia CAMARA, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, chargée de la certification du service fait à procéder au nettoyage des flux et à piloter les travaux de fin de gestion.

à valider dans Chorus, les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnement afférents aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs dont les programmes sont gérés dans Chorus ; à procéder au nettoyage des flux et à piloter les travaux de fin de gestion.

sont autorisés, en fonction de leurs habilitations :

- Mme Annie Christiane GIRARD, responsable des demandes de paiement, chargée de la certification du service fait; responsable des engagements juridiques
- Mme Marlène ADENET, responsable des demandes de paiement, chargée de la certification du service fait ; responsable des engagements juridiques

à valider dans Chorus, les actes de liquidation et d'ordonnement afférents aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs dont les programmes sont gérés dans Chorus ;

Est autorisé, en fonction de son habilitation :

- Mme Ariane JACQUEMIN, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ; à effectuer les opérations comptables liées aux immobilisations, à procéder au nettoyage des flux et à piloter les travaux de fin de gestion.

Dans le cadre de l'activité courante du centre des services partagés interministériels et de leurs attributions respectives,

- Mme Sabrina ARNAUD, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait, à procéder au nettoyage des flux.
- Mme Katia CHARLERY, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux.
- Mme Gaëlle FALLEAU, (à compter du 16 juillet 2023), gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux.

- Mme Natalia GAUBERT, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait, à procéder au nettoyage des flux .
- Mme Ariane JACQUEMIN, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ;
- Mme Samantha LEANDRE, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait, à procéder au nettoyage des flux.
- Mme Marie MERISE, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait, à procéder au nettoyage des flux,
- Mme Catherine NOKO, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait.à procéder au nettoyage des flux .
- Mme Gwenaëlle PAGES, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux.
- Mme Elielma RANDOL, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait, à procéder au nettoyage des flux,
- Mme Christel SAUQUET, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ;à procéder au nettoyage des flux.
- M Florian SMOCK, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux.
- Mme Dominique STEWENSON, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux.

sont autorisés :

- à effectuer dans Chorus, les opérations de saisie et de liquidation des actes afférentes aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs dont les programmes sont gérés dans Chorus ;
- à effectuer dans Chorus, les opérations de saisie et de liquidation des titres de perception relatifs aux recettes non fiscales émises pour le recouvrement des créances détenues par les services ordonnateurs à l'encontre des débiteurs publics ou des tiers
- à effectuer dans Chorus, les opérations de saisie de création et modification de tiers

Article 2 : Les programmes visés à l'article 1 sont les suivants :

| PROGRAMME | INTITULES |
|-----------|---|
| 102 | Accès et retour à l'emploi |
| 103 | Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques |
| 104 | Intégration et accès à la nationalité française |
| 109 | Aide à l'accès au logement |
| 110 | Aide économique et financière au développement |
| 111 | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail |
| 112 | Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire |
| 113 | Paysages, eau, biodiversité |
| 119 | Concours financiers aux communes et groupements de commune (DGD Bibliothèques et DETR/DSIL) |
| 122 | Concours spécifique et administration pour les |

| | |
|-----|---|
| | Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL) |
| 123 | Conditions de vie outre-mer |
| 124 | Conduite et soutien des politiques sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative |
| 129 | Coordination du travail gouvernemental |
| 131 | Création |
| 134 | Développement des entreprises et du tourisme pour l'économie sociale et solidaire |
| 135 | Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat |
| 137 | Égalité entre les femmes et les hommes |
| 138 | Emploi outre-mer |
| 139 | Enseignement privé du premier et du second degrés |
| 140 | Enseignement scolaire public du premier degré |
| 141 | Enseignement scolaire public du second degré |
| 142 | Enseignement supérieur et recherche agricoles |
| 143 | Enseignement technique agricole |
| 147 | Politique de la ville |
| 148 | Fonction publique |
| 149 | Forêt |
| 150 | Formations supérieures et recherche universitaire – CPER (au titre du PITE) |
| 152 | Gendarmerie nationale |
| 154 | Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires |
| 155 | Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail de la Mission Travail et Emploi – Assistance technique FSE |
| 156 | Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local |
| 157 | Handicap et dépendance |
| 159 | Expertise, information géographique et météorologique |
| 161 | Intervention des services opérationnels (sécurité civile) |
| 162 | Programme des interventions territoriales de l'État (PITE) |
| 163 | Jeunesse et vie associative |
| 164 | Cour des comptes et autres juridictions financière |
| 165 | Conseil d'État et autres juridictions administratives |
| 172 | Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires |
| 174 | Énergie et après-mines |
| 175 | Patrimoine |
| 176 | Police nationale |
| 177 | Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables |
| 180 | Presse et médias |

| | |
|-----|---|
| 181 | Prévention des risques |
| 182 | Protection judiciaire de la jeunesse |
| 183 | Protection maladie |
| 186 | Recherche culturelle et culture scientifique |
| 203 | Infrastructures et services de transports |
| 204 | Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins |
| 205 | Sécurité et affaires maritimes outre-mer et étranger |
| 206 | Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation |
| 207 | Éducation routière |
| 209 | Solidarité à l'égard des pays en développement |
| 214 | Soutien de la politique de l'éducation nationale |
| 215 | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture |
| 216 | Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur |
| 217 | Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, de développement durable et de l'aménagement du territoire |
| 218 | Conduite et pilotage des politiques économiques et financières |
| 219 | Sport |
| 224 | Transmission des savoirs et démocratisation de la culture |
| 230 | Vie de l'élève |
| 231 | Vie étudiante (au titre du PITE) |
| 232 | Vie politique, culturelle et associative |
| 302 | Facilitation et sécurisation des échanges |
| 303 | Immigration et asile |
| 304 | Inclusion sociale et protection des personnes |
| 305 | Stratégie économique et fiscale |
| 307 | Administration territoriale |
| 333 | Moyens mutualisés des administrations déconcentrées |
| 334 | Livres et industries culturels |
| 348 | Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants |
| 349 | Fonds pour la transformation de l'action publique « OSE » et « PACT Guyane » |
| 354 | Administration territoriale de l'État |
| 357 | Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire |
| 361 | Transmission des savoirs et démocratisation de la culture |
| 362 | Écologie : Plan de relance en faveur de l'environnement et l'économie verte, |
| 363 | Plan de relance: Compétitivité financement des entreprises ou des commandes de l'État |
| 364 | COHESION Plan de relance :la mise à l'abri des personnes en situation de grande précarité |

| | |
|------|---|
| 380 | Accélération de la transition écologique dans les territoires « fonds vert » |
| 612 | Aviation civile -navigation aérienne (hors sûreté DEAL-DNA) |
| 613 | Soutien aux prestations de l'aviation civile |
| 722 | Contribution aux dépenses immobilières de l'État |
| 723 | Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État |
| 754 | Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières |
| 780 | Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité |
| 832 | Avances aux collectivités et établissements publics |
| 833 | Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes |
| 852 | Prêts à des états étrangers pour consolidation de dettes envers la France |
| 862 | Prêts pour le développement économique et social |
| L102 | Fonds européens hors budget FEHBE |

Article 3 : Le secrétaire général des services de l'État et les délégués successifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Finances Publiques de la Guyane et publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 03 juillet 2023
Gwenaëlle MULLER
Adjointe à la cheffe du CSPI

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2023-07-07-00006

Arrêté portant autorisation de prélèvements
d'échantillons sédimentaire dans la réserve
naturelle nationale de l'Amana



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

Direction de **ARRETE n°**
l'Environnement, **portant autorisation de prélèvements d'échantillons sédimentaire dans la réserve**
de l'Agriculture, de **naturelle nationale**
l'Alimentation et de **de l'Amana.**
la Forêt

Service Paysages,
Eau et Biodiversité

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- VU** le Titre III du livre III du code de l'environnement relatif aux espaces naturels ;
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7 ;
- VU** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;
- VU** le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°98-165 du 13 mars 1998 portant création de la réserve naturelle nationale de l'Amana ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;
- VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n°2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;
- VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 2021 portant nomination (direction général des territoires et de la mer) de M. Ivan MARTIN en qualité de Directeur Général des Territoires et de la Mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R03-2022-02-15-00009 du 15 février 2022 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'État ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R03-2022-12-30-00002 du 30 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R03-2023-01-02-00022 du 02 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral N°R03-2023-04-03-00001 en date du 04 avril 2023 portant organisation des services de l'Etat en Guyane;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Nicolas BARGIER 19 juin 2023;

VU l'avis favorable du Comité consultatif de gestion en date du 07 juillet 2023 ;

SUR proposition du Secrétaire Général des Services de l'État ;

ARRETE

Article 1 : bénéficiaires

- Monsieur BARGIER Nicolas ;
- Madame VALENTIN Pauline ;
- Monsieur SAM Jonathan.

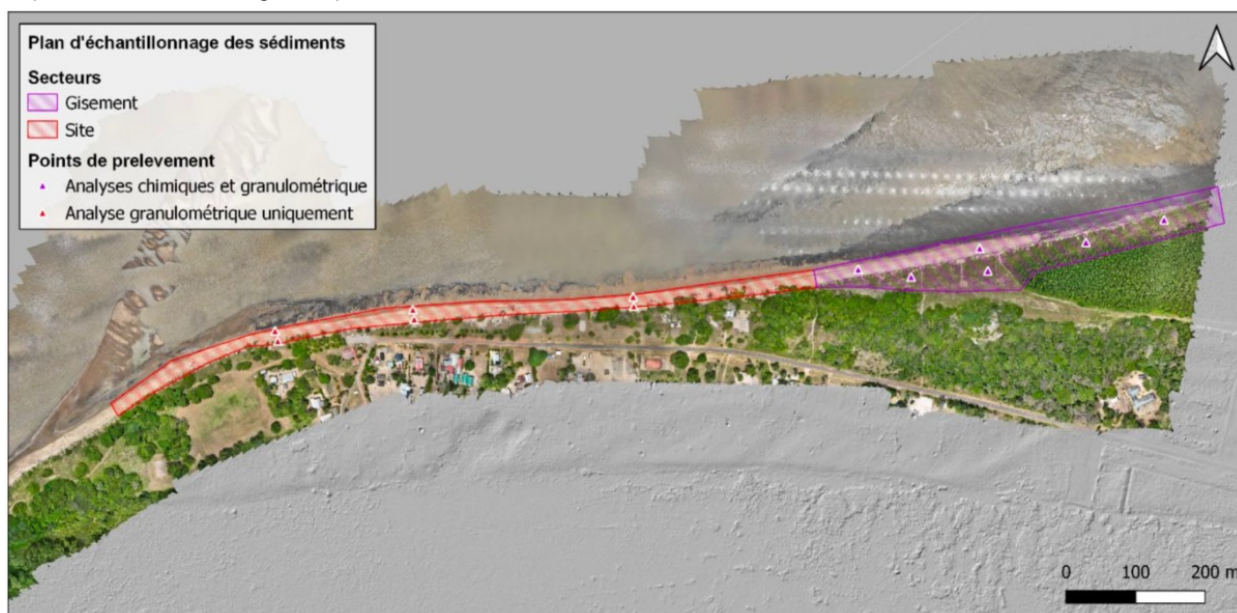
Les personnes sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

Article 2 : nature de l'autorisation

Les personnes citées dans l'Article 1 sont autorisées à effectuer des échantillonnages de sédiments dans la réserve naturelle nationale de l'Amana (RNNA) en vue d'une analyse granulométrique et physico-chimique des sédiments de la plage.

Article 3 : durée et localisation de l'autorisation

La présente autorisation est valable du 10 juillet au 30 juillet 2023 sur les points de prélèvements indiqués sur le plan d'échantillonnage ci-après :



Article 4 : conditions de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- l'impact sur le milieu naturel et le dérangement de la faune sont réduits à leur minimum ;
- aucune infraction à la réglementation relative au décret de création de la RNNA ne sera commise ;
- le plan d'échantillonnage sera respecté ;
- sur demande du conservateur, un rapport de mission et ses résultats pourront être fournis.

Article 5 : sanctions

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation, les bénéficiaires entendus, de la présente autorisation.

Article 6 : publicité

Le présent arrêté est notifié intégralement aux bénéficiaires mentionnés à l'article 1 du présent arrêté et est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Article 7 : voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de retour amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M, le préfet de la région Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX.

- un recours hiérarchique est à adresser à Mme. la ministre de la Transition Écologique et Solidaire – Bureau des contentieux – Arche Sud – 92055 La Défense CEDEX

- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne CEDEX.

Tous recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Article 8 : droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la loi du 29 décembre 1892 , modifiée, ou de la loi n°43.374 du 08 juillet 1943.

Article 9 : exécution

Le Secrétaire Général des Services de l'État en Guyane, le Directeur général des territoires et de la mer, le Général commandant la Gendarmerie de la Guyane, le Chef du service territorial de l'Office Français de la Biodiversité en Guyane, le Directeur Régional des Douanes, les agents de la réserve naturelle nationale de l'Amana, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 07 juillet 2023

Pour le Préfet,

Par délégation, le Chef du service Eau Paysages et Biodiversité

Monsieur Vincent NICOLAZO-DE BARMON

